



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
et du Contrôle de Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE

portant création de la commune nouvelle de LORETZ-D'ARGENTON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants dans leur rédaction issue des lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1972 portant fusion des communes d'Argenton-l'Eglise et Bagneux ;

VU les délibérations concordantes du 24 mai 2018 par lesquelles les conseils municipaux de Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz approuvent la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et adoptent les modalités liées à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces communes sont contiguës ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### ARRETE

**Article 1** : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz (canton du Val de Thouet, arrondissement de Bressuire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2** : La commune nouvelle a pour nom « Loretz-d'Argenton ». Son chef lieu est fixé au chef lieu de l'ancienne commune d'Argenton-l'Eglise, 57 place Charles de Gaulle, 79290 Argenton-l'Eglise.

**Article 3** : Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population de la commune de Loretz-d'Argenton s'établit à 2 696 habitants pour la population municipale et 2 732 habitants pour la population totale.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2113-7 du code général des collectivités territoriales et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les anciennes communes.

**Article 5 :** Les communes de Bouillé-Loretz, Argenton-l'Eglise et sa commune associée de Bagneux sont soumises au régime des communes déléguées. Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes et le maire délégué de l'ancienne commune associée, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, deviennent de droit maires délégués ;

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

**Article 6 :** L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 7 :** La création de la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale.

Les biens droits et obligations des communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création.

La commune nouvelle est substituée aux communes d'Argenton-l'Eglise et de Bouillé-Loretz dans tous les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

**Article 8 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable de la trésorerie de Thouars.

**Article 9 :** La commune nouvelle de Loretz-d'Argenton sera dotée dès sa création des budgets suivants :

- budget principal de Loretz-d'Argenton
- budget annexe lotissement Les Bressaudières 1
- budget annexe lotissement Les Bressaudières 2
- budget annexe lotissement des Ouches
- budget annexe terrains Ernest Pérochon
- budget annexe locations commerciales
- budget CCAS de Loretz-d'Argenton

**Article 10 :** Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

**Article 11 :** Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, celle-ci est administrée, pour les seuls actes conservatoires et urgents, par les maires en fonction au 31 décembre 2018 dans les communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz ou à défaut les adjoints pris dans l'ordre du tableau, pour leur territoire respectif.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

**Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Bressuire, les Maires des communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz, les chefs des services régionaux et départementaux de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie d'Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz et en mairie annexe de Bagnoux, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et d'une mention au Journal Officiel de la République Française et dont une copie sera adressée au président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Niort le 11 JUIN 2018



Isabelle DAVID